شرح نواقض الإسلام

EXPLICATION DES ANNULATIFS DE L'ISLAM

٨ التّامِنُ : مُظَاهَرَةُ المُشْرِكِينَ وَ مَعَاوَنَتُهُم عَلَى المُسْلِمِينَ

8 Soutenir et aider les associateurs contre les musulmans

علي بن خضير الخضير

SHAYKH ALI IBN KHUDAYR AL KHUDAYR (فك الله أسره)

LE HUITIEME ANNULATIF

Soutenir et aider les associateurs contre les musulmans.

Cet annulatif est important surtout à notre époque contemporaine pour ce qu'elle comporte en termes de force des associateurs et de faiblesse des musulmans, ainsi qu'à cause du fait que certains musulmans peuvent tomber dans cet annulatif au vu de sa propagation et de sa prédominance.

Sujet : à propos des arguments concernant cet annulatif, l'auteur a mentionné une preuve qu'est Sa Parole au Très-Haut :

{O les croyants! Ne prenez pas pour alliés les Juifs et les Chrétiens; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes.}[1]

Et il a apporté le consensus sur le fait que soutenir les associateurs contre les musulmans constitue une mécréance.

Le **Shaykh Ibn Bâz** a dit : « Certes, les savants de l'Islam sont tous unanimes sur le fait que celui qui soutient les mécréants contre les musulmans, les aide et les soutient par n'importe quel type d'aide est mécréant comme eux. »[2]

---

1 Coran 5/51

2 Dans ses « Fatâwa » à la partie 1, 274

Sujet : à quoi conduit le soutien des associateurs contre les musulmans ?

1- Il aboutit à l'élévation de la mécréance

2- Il mène à l'abandon de l'Islam.

3- Il donne le pouvoir à la religion des mécréants sur les croyances des musulmans.

Sujet : Les types de soutien et d'aide annulant le Dîn (la religion) :

Premièrement : qu'il les aide contre les musulmans par amour pour la religion des mécréants ou pour les clans mécréants ou par agrément de leur religion, ceci est considéré comme étant un annulatif.

Ibn Jarîr At-Tabârî a dit dans son exégèse de : ***{Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient l'un des leurs}*** : " Et quiconque s'allie à eux et les secourt contre les croyants alors il fera partie des gens de leur religion et de leur confession. Il ne prend pour allié personne à moins d'être satisfait de sa religion et de ce sur quoi il est. Et s'il se satisfait de sa religion alors il aura pris en inimitié son opposant, s'emportera contre lui et son jugement sera leur jugement. "

La réalité de cet annulatif est qu'il est une satisfaction et une approbation de la mécréance. Quiconque se satisfait de la mécréance est dès lors apostat. Le Très-Haut a dit :

{Et lorsqu'Abraham dit à son père et à son peuple: «Je désavoue totalement

ce que vous adorez[…]}[3]

Et dans le hadîth : ***{Quiconque dit « lâ ilaha illâ Allâh » et mécroit en ce qui est adoré en dehors d'Allah alors on bien est rendu sacré.}***[4]

Et à partir de l'aspect de l'argumentation, il est compris le contraire.

Deuxièmement : qu'il les aide et les soutienne contre les musulmans tout en détestant leur religion mais ce qui découle de son secours à leur égard est le fait que la prédominance et la force leur reviennent.

Ibn Hazm a dit : " Quant à celui dont la protection des gens aux postes frontières parmi les musulmans l'a chargé de s'aider des associateurs combattants auxquels il a donné carte blanche pour tuer quiconque s'opposerait à lui parmi les musulmans ou pour prendre leurs biens ou pour mettre en captivité leurs femmes : si le pouvoir des musulmans est prédominant et que les mécréants sont tels ses suiveurs alors il aura sombré dans la plus profonde perversion et ne sera pas mécréant par cela car il n'est venu avec rien exigeant de lui la mécréance. Et si le jugement des mécréants avait court sur lui, alors par cela, il serait mécréant. Et s'ils sont égaux de sorte à ce qu'aucun des jugements n'aient court sur l'autre : nous ne le voyons pas, par cela, mécréant."[5]

Troisièmement : quiconque secourt les associateurs contre les musulmans et ce, même

---

3. Coran 43/26

4 Rapporté par Muslim.

5 Al Mouhallâ 13/138

s'il déteste les associateurs et que la force ainsi que la puissance soient revenues aux mécréants à cause de son aide contre les musulmans, alors il aura mécru.

Sujet : Quels sont les types d'appui, de soutien et de secours des associateurs ?

Le soutien militaire, matériel, politique, idéologique ainsi que le soutien par l'opinion, la consultation et le fait de repousser contre eux.

Sujet : Les affaires contemporaines relatives au soutien des associateurs.

L'aide aux partis socialistes et communistes dans n'importe quel pays islamique ainsi que leur soutien afin qu'ils puissent parvenir au pouvoir et au gouvernement car ceci comporte pour eux une force et un pouvoir, puis, par la suite, ils imposeront leur communisme aux musulmans. Ceci entre dans le contenu du propos d'**Ibn Hazm** :

L'aide aux partis laïcs de n'importe quel pays et sous n'importe quelle manière afin de parvenir au pouvoir car cela comporte l'imposition de la mécréance sur les Musulmans. Et la parole de l'auteur « le soutien aux associateurs » qui sont ceux dont il est affirmé à leur endroit qu'ils sont des associateurs. A l'instar de cela, il y a les mécréants que ces associateurs soient résidents dans un pays islamique et qu'ils aident ou bien qu'ils soient voisins d'un pays islamique et qu'ils aident et que le soutien soit continuel ou ponctuel.

Significaitons :

La signification de «*al-mudhâharah* » [le soutien] est qu'ils soient un soutien pour eux.

« Et les aider » : le « *et* » implique la dissemblance. Ainsi, l'aide n'est pas le soutien et l'aide est ponctuelle. Qu'il s'agisse de celui-ci ou de celui-là : c'est de la mécréance.

« Contre les musulmans » : ce qui est visé par « les musulmans » sont tous ceux qui disent « lâ ilâha illâ Allâh » sans avoir commis un annulatif d'entre les annulatifs de l'Islam. Et sur ceci, le terme «musulmans » englobe des groupes qui sont :

1- Qu'il soutienne les mécréants contre les musulmans monothéistes.
2- Qu'il soutienne les mécréants contre les musulmans désobéissants
3- Qu'il soutienne les mécréants contre les musulmans qui se rebellent contre le gouverneur musulman.

Tous ces trois groupes entrent dans le terme «les musulmans ». Ainsi, quiconque soutient les mécréants contre ces trois groupes est certes apostat et son Islam aura été invalidé.

En revanche, s'il soutient les mécréants contre les groupes innovateurs parmi les musulman, cela comporte un détail :

1- S'ils ne deviennent pas mécréants à cause de leur innovation, dans ce cas, s'il soutient les mécréants contre eux, alors il aura invalidé son Islam car ils font partie de l'appellation «Islam».

2- Par contre, s'ils deviennent mécréants à cause de leur innovation, tels ceux qui adorent autre qu'Allah, alors concernant ceux-là, s'il soutient les mécréants contre eux : cela n'est

point considéré comme étant un annulatif. Plutôt, ils entrent dans la question relative au soutien des mécréants [contre les mécréants] car ceux-là sont en réalité des mécréants même s'ils se nomment par le terme «Islam ».

Sujet : l'aide des mécréants contre les mécréants, qu'il s'agisse en apparence des mécréants de base tels les juifs et les chrétiens ou qu'il s'agisse de ceux qui se nomment par l'Islam alors qu'ils sont coupables d'une mécréance. Cette affaire est sujette à divergence entre les gens de science parmi lesquels il y a ceux qui l'ont interdite et d'autres qui l'ont permise sous conditions. Quoiqu'il en soit, l'aide des mécréants contre les mécréants n'est point considéré comme étant un annulatif de l'Islam.

Sujet : les questions qui ont précédé ont concernés le soutien et l'aide et portent sur le fait qu'il y ait une guerre entre les musulmans et les mécréants et qu'il soutienne les mécréants contre les musulmans.

La question relative à la demande d'assistance est variée. Elle porte sur le fait qu'il y ait une guerre entre les musulmans puis qu'un musulman demande l'aide aux mécréants contre les musulmans et ceci est ce qui est visé par les questions relatives à la demande d'assistance : l'aide des mécréants pour combattre d'autres musulmans. Le jugement de ceci comporte un détail :

Premièrement : si les musulmans, ayant demandé l'aide des mécréants, sont les plus forts et disposent d'une force et que les mécréants qui les aident sont faibles et que ces mécréants ne disposent, à l'issue de la guerre, ni de puissance, ni de force, c'est en cela

qu'une divergence a surgi entre les gens de science. Parmi eux, il y en a qui permirent cela et la majorité l'interdirent sauf pour une nécessité. Elle est appelée « la question relative à la demande d'assistance des associateurs » et ils la permirent sous conditions :

1- Que la puissance et les leviers de la guerre soient aux mains des musulmans.
2- Que les mécréants soient affaiblis et qu'ils soient à l'abri de leurs maux et de leurs traîtrises.
3- Qu'il y ait une réelle, et non imaginaire, nécessité. L'essentiel étant qu'elle ne soit pas un annulatif de l'Islam.

Deuxièmement: en revanche, si les musulmans ayant demandé l'aide des mécréants sont les plus faibles et qu'ils aient demandé l'aide des mécréants plus forts qu'eux si bien que si ces mêmes faibles musulmans remportent la victoire, la force et la prédominance reviendraient aux mécréants sur les musulmans défaits et c'est ceci qui est considéré comme étant un annulatif d'entre les annulatifs de l'Islam car il comporte le fait que les mécréants imposeront la mécréance ou ses rites. Et c'est sûr cela que le propos précédent d'Ibn Hazm est apposé. Et sous la question relative aux pactes politiques au cas où certains musulmans s'allieraient aux partis communistes ou laïcs afin de parvenir au pouvoir : ceci comporte le détail qui a précédé, mais cela est-il un annulatif de l'Islam ou non ? Quant à sa nature, elle est interdite, il y a nul doute en cela en vertu de ce qui a été rapporté par Muslim d'après le Prophète ﷺ qui dit : ***«Repars ! Nous ne demanderons pas l'aide d'un associateur. »***

Si certains musulmans s'allient aux partis de la mécréance de telle sorte que s'ils parviennent au pouvoir alors les mécréants imposeront leurs associations à Allah ainsi que leur laïcité sur les musulmans et auront une influence doctrinale ainsi qu'une influence relevant de la mécréance sur les musulmans et lorsque les musulmans et ceux qui se sont alliés à eux arrivent au pouvoir et que les partis de la mécréance n'imposent pas leurs doctrines sur les musulmans et qu'ils ne disposent d'aucune force et que le jugement de l'Islam a cours sur eux : alors cette demande d'aide auprès de ces partis ne constitue point un annulatif.

Néanmoins, celui qui se sera allié [aux partis de la mécréance] aura sombré au plus profond de la perversion comme l'a dit Ibn Hazm et ceci est prouvé par le hadith se trouvant chez Muslim : ***« Repars ! Nous ne demanderons pas l'aide d'un associateur. ».***

Mais il demeure que cela ne constitue pas un annulatif de l'Islam.

CATEGORIES ET SACRALITE EN ISLAM

{C'est Lui qui vous a créés. Parmi vous [il y a] mécréant et croyant. Et Allah observe parfaitement ce que vous faites.}

MECREANT [64/2] **CROYANT**

- (convenantaire) **MU'ÂHAD**
  - **DHIMMÎ**
  - **MUHÂDAN**
  - **MUSTA'MAN**
- **HARBÎ**
- **HYPOCRITE**
- **MUSULMAN**

L'IMAM IBN AL QAYYIM A DIT :

« *Les mécréants sont soit des* **gens de la guerre** *(ahl harb), soit des* **covenantaires** *(ahl 'ahd). Et ces mêmes covenantaires sont de trois types : les dhimmî, ceux qui avec qui une convention de paix a été conclue (ahl hudnah) et ceux qui bénéficient d'un accord de sécurité (ahl amân).* »

Aḥkam Ahl adh-Dhimmah, Tome 2, Page 873

Le **musulman** : son sang et ses biens sont preservés sauf s'il commet un acte qui implique le contraire comme cela est mentionné par le Prophète : **{ Le sang d'un individu musulman qui atteste qu'il n'y a de divinite qu'Allah et que je suis le messager d'Allah ne peut être versé hormis dans un de ces trois cas : le marié qui commet l'adultère, une vie pour une vie (c'est-a-dire le talion), et celui qui délaisse sa religion et quitte le groupe des Musulmans. }** [Sahih al-Bukhari, hadith n° 6878 & Sahih Muslim, hadith n° 1676]

Le **dhimmî** : c'est le mécréant qui vit dans la terre d'Islam en versant la jizyah (capitation) et en se soumettant à la loi d'Allah. Il jouit d'une protection permanente de son sang et de ses biens tant qu'il ne commet pas un acte remettant en cause son statut.

Le **muhâdan** : c'est le mécréant qui, tout en vivant sur la terre de mécréance, jouit d'une convention conclue afin de suspendre temporairement les hostilités. Contrairement au dhimmî, les lois de l'Islam ne s'appliquent pas sur lui mais il s'engage à s'abstenir de causer du tort aux musulmans. C'est une sorte d'armistice.

Le **musta`man** : c'est le mécréant qui, soit à sa demande soit à l'initiative des musulmans, se voit octroyer un serment de sécurité par les musulmans. Il peut alors entrer dans la terre d'Islam temporairement et ne sera pas inquiété durant cette periode.

Le **harbî** : c'est le mécréant qui n'entre dans aucune des catégories citées précédemment. A la base, ni son sang, ni ses biens ne sont préservés hormis pour ceux d'entre eux qui ont été spécifiquement désignés par le Prophète tels que les femmes et les enfants sous réserve de certaines conditions.